

## Questions fréquemment posées et réponses pour les vendeurs privés en particulier

*Dernière mise à jour le 3 janvier 2024.*

### ***Pourquoi les frais de retour sont-ils plus élevés qu'auparavant ? Les frais de réapprovisionnement s'élevaient auparavant à un montant forfaitaire de 20 euros.***

Pour renvoyer les chaussures consignées à l'expéditeur via UPS, l'expéditeur doit payer les frais d'expédition et une contribution à la succession. Les tarifs d'expédition d'UPS ont augmenté en raison de la faillite. Par conséquent, les remises et les tarifs précédemment appliqués et convenus par Restocks ne sont plus valables. Les nouveaux tarifs sont donc plus élevés que ceux auxquels les clients de Restocks étaient habitués. En outre, le consignateur doit payer à la succession une contribution de 6 % de la valeur de chaque paire de baskets, car la succession a dû engager des frais pour préparer les chaussures à l'expédition. Cette valeur est basée sur une valeur moyenne standard de 100 euros par paire. L'expéditeur doit donc payer comme contribution à la succession 6 % de 100 € par paire de chaussures. Les frais de succession comprennent, par exemple, le fait que la plateforme numérique a dû rester active. Celle-ci est importante pour pouvoir retracer les chaussures qui appartiennent aux expéditeurs. En outre, divers frais ont été encourus pour le ramassage et l'emballage des chaussures, ainsi que d'autres frais opérationnels.

### ***Puis-je continuer à vendre mes chaussures en consignation ?***

Non, depuis le 14 novembre 2023, il n'est plus possible de vendre des chaussures via la plateforme de Restocks. Les acheteurs potentiels ne peuvent plus non plus acheter les chaussures déjà proposées via la plateforme.

### ***Qu'advient-il du stock de chaussures ? / Vais-je récupérer mes chaussures ?***

Actuellement, le curateur fait l'inventaire des chaussures présentes et de leurs propriétaires. Chaque chaussure possède un numéro d'identification unique lié aux coordonnées de l'expéditeur. A l'aide de ces informations, une équipe prépare l'envoi des chaussures aux expéditeurs. Vous serez informé de la possibilité de faire expédier vos chaussures, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ce site web.

### ***Puis-je venir chercher mes chaussures à l'agence Restocks ?***

Il n'est pas possible de retirer ses chaussures à l'agence Restocks. Au contraire, le fait de se rendre dans l'agence Restocks nuit au processus d'envoi des chaussures aux expéditeurs. Veuillez attendre une nouvelle notification de la part du destinataire.

### ***Dois-je remettre au destinataire une liste de mes chaussures en consignation ?***

Les registres de Restocks indiquent qui possède quelle chaussure ainsi que les coordonnées du propriétaire de la chaussure. Cela signifie que nous pouvons savoir quelles chaussures appartiennent à des propriétaires en consignation. Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer un courrier électronique contenant une liste de chaussures en consignation. Les propriétaires des chaussures en consignation sont informés des retours, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ce site web.

***Dois-je faire une déclaration?***

Il est inutile de signaler à la police les objets perdus ou volés. Le conservateur sait quels sont les propriétaires des chaussures. Nous vous prions d'attendre une nouvelle notification du conservateur concernant la restitution des chaussures.

***Combien de temps dure une procédure de faillite?***

La durée d'une procédure de faillite peut varier considérablement et dépend de plusieurs facteurs, notamment la complexité de l'affaire, le montant des dettes, la disponibilité des actifs, les autorités fiscales et la coopération des parties concernées. En général, la procédure de faillite peut durer de plusieurs mois à plusieurs années.

***Comment puis-je rester informé?***

Nous veillons à ce que notre site web reste à jour. En outre, le syndic informe périodiquement le juge de surveillance de l'état d'avancement de la faillite par le biais d'un rapport public. Ces rapports sont rendus publics par le tribunal afin d'informer les créanciers et les parties prenantes de l'état d'avancement de la faillite. Les rapports publics sont disponibles ici. Le premier rapport sera publié vers le 14 décembre 2023.

Enfin, nous vous informerons si nous disposons d'informations susceptibles de vous intéresser.

***Autres questions***

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question après avoir lu cette foire aux questions, veuillez nous contacter en envoyant un courriel à [j.leerentveld@mannaertsappels.nl](mailto:j.leerentveld@mannaertsappels.nl). Veuillez noter 2 que nous recevons un grand nombre de courriels et que la réponse à votre question peut prendre un peu plus de temps.